

N° 5307¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

relative à la sécurité générale des produits

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(7.7.2006)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports a examiné, lors de sa réunion du 6 juillet 2006, le deuxième avis complémentaire relatif au projet de loi sous rubrique. Tout en maintenant son argumentation à propos de la publication des normes, le Conseil d'Etat estime pouvoir s'accommoder d'une publication par référence aux normes „si l'article 8 du projet de loi incriminait seulement les infractions à l'article 3 (1) et à l'article 4 du projet de loi“. Dans ce cas, „les paragraphes 2 et 3 de l'article 3 ne serviront ainsi qu'à analyser la condition du dol général parmi les conditions constitutives de l'infraction“.

La commission parlementaire a décidé de se rallier à cette proposition du Conseil d'Etat, l'article 3 (4) restant inchangé „(4) Les références aux normes visées aux paragraphes 2, 2e alinéa et 3 sont publiées au Mémorial“.

De l'avis de la commission parlementaire cette solution est préférable à l'alternative proposée par le Conseil d'Etat qui consiste à prévoir une publication par la voie d'Internet.

Compte tenu de la proposition de la Haute Corporation, la commission a décidé de libeller l'article 8 de la manière suivante:

„**Art. 8.**– Sont punis d'une amende de 251 à 25.000 euros, les producteurs qui mettent sur le marché des produits dont ils savent ou dont ils auraient dû savoir qu'ils ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1 de la présente loi, ainsi que les producteurs et distributeurs qui enfreignent les dispositions de l'article 4 de la présente loi.“

Cette formulation constitue la transposition purement rédactionnelle de la proposition du Conseil d'Etat et ne saurait dès lors être considérée comme amendement au projet de loi.

*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, et à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président de la Chambre des Députés,

Niki BETTENDORF

Vice-Président de la Chambre des Députés

